



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjointes au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26 Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.045

Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022,

VU la lettre d'intention de la Commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au SIGEIF pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

VU la délibération n° 25-13 du Comité syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 30 juin 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution de gaz,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'afin de respecter la réglementation et les délais de rigueur, l'approbation de la délibération du SIGEIF relative à l'adhésion de la ville de Longpont-sur-Orge est inscrite à l'ordre du jour et soumise à l'avis de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

31 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la délibération n°25-13 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz, en Île-de-France (SIGEIF), portant sur l'adhésion en son sein de la commune de Longpont-sur-Orge au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président du SIGEIF.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-045-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. ✦ Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... ✦ Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : ✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire  Quentin GESELL 